



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID-19 – FAQ relative à la mobilisation citoyenne

Pour faire face, collectivement, à la crise sanitaire actuelle, le Président de la République a appelé les Français à « *inventer de nouvelles solidarités* ».

Le caractère exceptionnel de cette crise appelle, en effet, un engagement exceptionnel de chacun d'entre nous. En particulier pour que les activités associatives essentielles à la vie de la Nation puissent se poursuivre.

Depuis toujours au cœur des liens indéfectibles entre les citoyens, entre les générations, entre les territoires, les associations doivent donc aujourd'hui prioriser leurs actions pour que les impacts directs et indirects de la lutte contre le Coronavirus ne laissent personne dans le besoin. Cela, tout en respectant, scrupuleusement, les règles de sécurité d'accueil des bénéficiaires et d'intervention des bénévoles.

Quelles sont les thématiques prioritaires sur lesquelles s'engager ?

Des pans entiers du secteur associatif comme du monde économique sont stoppés ou ralentis. Toutefois, des actions restent indispensables et les citoyens qui le souhaitent, sont invités à se mobiliser autour de 4 urgences :

- l'aide alimentaire et l'aide d'urgence doivent se poursuivre afin d'éviter toute rupture pour les personnes qui sont le plus dans le besoin ;
- la garde exceptionnelle d'enfants des personnels soignants et des structures de l'Aide Sociale à l'Enfance, doit s'organiser ;
- le lien et l'aide directe (sous forme de « télé-bénévolat » pour éviter tout contact physique) avec les personnes fragiles isolées, notamment les âgés et les personnes en situation de handicap est déterminant pour ces dernières afin de rompre l'isolement ;
- la solidarité de proximité, à destination des voisins les plus fragiles, doit pouvoir se mettre en place de façon organisée, notamment pour aller chercher des médicaments, des produits alimentaires...

Comment s'engager ?

Tout citoyen souhaitant s'engager dans le cadre des missions prioritaires pour la continuité de la Nation peut se rendre sur la plateforme de la Réserve Civique www.reserve-civique.gouv.fr. Des missions pour lesquelles il/elle peut se mobiliser.

Cette plateforme est, en effet, mise à disposition des associations et des organismes publics, en particulier les collectivités territoriales, en première ligne dans la gestion de la crise, pour y publier des missions pour lesquelles l'engagement de citoyens est indispensable.

Cet engagement est circonscrit par le confinement imposé pour des raisons de sécurité sanitaire. En effet, la première règle à respecter est celle du confinement. Seules les actions indispensables à la vie de la nation se poursuivent. Il est interdit aux personnes de plus de 70 ans et aux personnes atteintes d'une maladie chronique de s'engager dans des missions, dès lors qu'elles nécessitent une rupture du confinement.

Les volontaires en service civique sont-ils maintenus sur leurs activités ?

Les missions de jeunes en Service Civique auprès des plus vulnérables (EHPAD, Hôpitaux, Hébergement d'Urgence, ...), réalisables dans le respect des règles de sécurité sanitaire et dès lors que l'organisme d'accueil poursuit ses activités, sont maintenues.

Il est à noter qu'un volontaire ne peut pas effectuer les tâches afférentes à sa mission si leurs conditions d'exercice ne répondent pas aux consignes de sécurité (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>).

En raison de la crise, les jeunes en service civique qui ne peuvent plus exercer leur mission (arrêt de l'activité de l'organisme d'accueil, conditions de sécurité, ...), bénéficient d'une autorisation d'absence ou sont réorientés vers les missions prioritaires précisées par le Gouvernement.

Les volontaires en service civique peuvent, dans cette situation et sur la base du volontariat, être réorientés en interne ou en externe de l'organisme d'accueil (par signature d'une attestation d'engagement relatif à la crise du COVID-19) afin que leur action réponde aux enjeux prioritaires pour le pays.

Par ailleurs, les contrats d'engagement en cours sont maintenus dans tous les cas. Ainsi, le versement des indemnités et prestations dues par l'État et par les organismes d'accueil aux volontaires est maintenu ; et ce, même quand la mission concernée est interrompue. Il en va de même des versements de l'État aux organismes d'accueil.

Quelles sont les mesures de sécurité à respecter ?

En tant qu'associations :

- organiser les activités de façon à garantir des distances de sécurité d'au moins 1 mètre entre chaque personne (bénévoles et bénéficiaires) ;
- afficher les règles de sécurité et le rappel des gestes barrière dans l'ensemble des lieux accueillant des bénévoles et des bénéficiaires ;
- faire respecter les règles de sécurité aux bénévoles et aux bénéficiaires (voir ci-dessous).

En tant que bénévole :

- se laver les mains régulièrement (pendant 30 secondes avec de l'eau et du savon) ;
- éternuer et tousser dans son coude ;
- utiliser un mouchoir à usage unique ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche ;
- assurer une distance de sécurité avec les autres bénévoles et les bénéficiaires ;
- ne pas venir sur une action bénévole en transport en commun ;
- au moindre doute d'infection, rester chez soi.
- remplir son autorisation de déplacement en cochant la 4^{ème} case relative à l'aide aux personnes vulnérables.

En tant que bénéficiaire :

- se laver les mains régulièrement (pendant 30 secondes avec de l'eau et du savon) ;
- éternuer et tousser dans son coude ;
- utiliser un mouchoir à usage unique ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche ;
- assurer une distance de sécurité avec les bénévoles et les autres bénéficiaires lors de votre venue ;
- porter un masque jetable uniquement quand on est malade. Si vous avez une présomption d'infection, évitez au maximum de sortir de chez vous. Faites-vous aider par un voisin.